



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
« TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNAL »
Commune de CASTELNOU

La **Commune de CASTELNOU**, représentée par Monsieur Jean CHEREZ, Maire, ci-après dénommée la Commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2018-25 en date du 30/07/2018

D'une part
Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° /2018 du 13 Décembre 2018

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de CASTELNOU sollicite un Fonds de Concours pour la **TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNAL**.

S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de fonds de concours accordé par Délibération n°63/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018 et finalisée par une convention entre les parties en date du 14/06/2018.

Suite à consultation des entreprises et notifications d'attributions de subventions, le plan de financement de l'opération a été modifié.

Conformément à l'article 3.a de la convention, il convient de modifier le montant du fonds de concours attribué au regard de la charge restant à la commune.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Modification de l'article 3.b Montant attribué

Au regard des notifications définitives et du cout total des travaux devant être engagés,

Le plan de financement définitif présenté par la commune est le suivant :

- Cout global de l'opération : 127 344,50€HT
- Subvention obtenues : 30 600,00€
- Reste à la charge de la commune : 96 744,50€HT
- Demande de fonds de concours définitive : 48 372,25€ soit 50% du montant restant à charge.

La Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'avenant présenté de + 9 247,25€, portant le fonds de concours définitif à **48 372,25 €**.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté, sollicitée à hauteur de 50 % du coût prévisionnel résiduel des travaux hors taxe et subvention, versera le fonds de concours sollicité à hauteur de 48 372,25 € dans les conditions précisées à l'article 4 de la convention.

Le reste est inchangé

Le Maire de
CASTELNOU

Jean CHEREZ

A THUIR, le 15/12/2018

Le Président
de la Communauté de Communes

René OLIVE